

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

numéro
CM 211207 19

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	6
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith,
GOURMELON Izïa, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER Magali,
CAUVY Françoise

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMMAR-KOLY Fadilha à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
BOSC David à CROS Ludovic, DRUART David à BENAMEUR Ali, RICARDO Christian à
STADLER Magali, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à MARRES Gilles

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET : APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE
LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°CM_180327_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et la délibération n°BC_20180412_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les accords écrits des agents concernés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer des pratiques communes de gestion et de fonctionnement des deux entités en impliquant les agents qui participent au fonctionnement des services et à l'organisation générale,

CONSIDÉRANT que les mises à disposition individuelles sont formalisées par des conventions sur la base de la convention type validée par les délibérations n°CM_180327_015 et n°BC_20180412_08 sus-visées,

CONSIDÉRANT la candidature d'un agent de la Ville de Lodève sur l'ouverture d'un poste de responsable d'une structure d'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),

CONSIDÉRANT que le recrutement sur le poste de responsable de la collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics par la Communauté de communes permettra de mieux organiser les activités et actions des services des deux collectivités,

CONSIDÉRANT que le recrutement sur le poste de chef de service de la commande publique par la Communauté de communes afin de renforcer et sécuriser les commandes publiques des deux

collectivités à hauteur de 30 % de son temps de travail et de répondre aux besoins spécifiques du service des eaux du Lodévois et Larzac,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les mises à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes et, à compter du 1^{er} décembre 2021, de deux postes de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève, telles que précisées à l'article 1 et l'article 2 ci-dessous.

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2022, du poste suivant de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes :
 - un poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable d'une structure d'ALP à hauteur de 100 % du temps de travail,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1^{er} décembre 2021, des postes suivants de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève :
 - un poste au grade de technicien principal de deuxième classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable de collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics à hauteur de 50% du temps de travail,
 - un poste au grade de rédacteur principal de première classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de chef de service de la commande publique à hauteur de 15 % du temps de travail,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et notamment les conventions individuelles pour les agents concernés de mise à disposition de personnel,
- **ARTICLE 4 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

The image shows the official seal of the City of Lodève, which is circular and contains the text 'LUDOWA A LUDOWICO OCTAVO' at the top and 'VILLE DE LODÈVE (Hérault)' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.